

**Arrêté municipal n° 72 /2022
du 03 mars 2022
Mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme**

Le Maire de la commune de Rocroi,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L562-4 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-60, L163-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-011 du 13 janvier 2022 approuvant le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Meuse aval et instituant une nouvelle servitude d'utilité publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rocroi approuvé par délibération en date du 19 février 2009 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2022-011 du 13 janvier 2022 approuvant le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Meuse aval et instituant une nouvelle servitude d'utilité publique est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 :

Une mise à jour de la nouvelle servitude d'utilité publique est effectuée sur les documents du Plan Local d'Urbanisme et sont tenus à la disposition du public en mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera transmise au préfet, au directeur départemental des territoires des Ardennes et à la directrice des finances publiques des Ardennes.

Fait à Rocroi, le 03 mars 2022

Le Maire,
Denis BINET



VILLE

DE

ROCROI

OBJET

Approbation de la
révision allégée du
PLU

Nombre de
Conseillers
en exercice

19

Nbre de présents

16

Nbre de votants

17

Procurations :

Candy GALLET à
Brice
FAUVARQUE

Résultat du vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Affiché le

1 0 DEC 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2021

Délibération n°111-2021

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du trente novembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni en Mairie de Rocroi, le sept décembre deux mil vingt-et-un, sous la présidence de **M. Denis BINET**, Maire.

Présents : Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ABDESSALEM Danielle, ARTISSON Damien, BOUQUIGNAUD Charles, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, LALLEMENT Eddy, LEBLANC Karine, LONGCHAMP Corinne, MAIRY Nathalie, PEYTHIEU Véronique

Absents excusés :

Mmes BENTZ Sylviane et GALLET Candy et M. PIERRON Guillaume

Secrétaire de séance : Mme Jacinthe DA SILVA

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune de Rocroi à engager la procédure de révision allégée du PLU : Intégrer une étude entrée de ville qui doit être réalisée dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située au lieu-dit « Sainte-Philomène » aux abords de l'autoroute A304 et de la route départementale n°8051.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-34 du code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 ayant prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Rocroi et définit les modalités de concertation ;
- Vu la délibération en date du 2 mars 2021 ayant arrêté le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Rocroi et tiré bilan de la concertation ;
- Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulé le 30 mars 2021 et les avis des services ;
- Vu l'avis de la MRAE en date du 15 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du Maire de Rocroi en date du 30 juin 2021, prescrivant l'enquête publique ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 août 2021 au 24 septembre 2021 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Considérant le projet de révision allégée du PLU de Rocroi tel qu'il est annexé ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le dossier de révision allégée du PLU de Rocroi tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Rocroi durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La révision allégée du PLU de Rocroi approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Rocroi aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée du PLU de Rocroi qui lui est annexé est transmise au Préfet des Ardennes. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités précitées et dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet (ou sous-préfet).

Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits

**Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE,
Denis BINET**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Binet', is written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'VILLE DE ROCROI' around the top edge and 'Maire' at the bottom. There are also some smaller, less legible markings within the stamp.

VILLE

DE

ROCROI

OBJET

Approbation de la
modification du
PLU

Nombre de
Conseillers
en exercice

19

Nbre de présents

16

Nbre de votants

16

Procurations :

Candy GALLET à
Brice
FAUVARQUE

Résultat du vote

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Affiché le

10 DEC 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2021

Délibération n°110-2021

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du trente novembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni en Mairie de Rocroi, le sept décembre deux mil vingt-et-un, sous la présidence de **M. Denis BINET**, Maire.

Présents : Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ABDESSALEM Danielle, ARTISSON Damien, BOUQUIGNAUD Charles, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, LALLEMENT Eddy, LEBLANC Karine, LONGCHAMP Corinne, MAIRY Nathalie, PEYTHIEU Véronique

Absents excusés :

Mmes BENTZ Sylviane et GALLET Candy et M. PIERRON Guillaume

Secrétaire de séance : Mme Jacinthe DA SILVA

Rapporteur : M. Le Maire

Karine LEBLANC ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune de Rocroi à engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU au lieu-dit « Sainte-Philomène » à vocation économique, justifiée par la délibération n°87-2020 en date du 22 octobre 2020 conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme,
 - Supprimer plusieurs emplacements réservés
 - Créer deux STECAL (Secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées) au sein de la zone naturelle pour permettre l'implantation d'habitations légères de loisirs et ce afin de renforcer l'offre d'hébergements touristiques sur la commune de Rocroi, détentrice des labels Petite Cité de Caractère, Village Etape et Petite ville de Demain.
- o Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - o Vu le Code de l'urbanisme, dont notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;
 - o Vu le Plan Local d'Urbanisme de Rocroi approuvé le 19 février 2009 et modifié le 22 novembre 2018 ;
 - o Vu l'arrêté du Maire de la commune de Rocroi en date du 10 novembre 2020, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
 - o Vu l'avis de la MRAE en date du 1^{er} avril 2021 ;
 - o Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
 - o VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2021 accordant la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée de la zone 2AU.

- Vu l'arrêté du Maire de Rocroi en date du 30 juin 2021, prescrivant l'enquête publique ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 août 2021 au 24 septembre 2021 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Considérant l'examen des observations formulées par les services et par le commissaire-enquêteur et les modifications mineures apportées au dossier (*voir tableau en annexe*) ;
- Considérant le projet de modification du PLU de Rocroi tel qu'il est annexé ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le dossier de modification du PLU de Rocroi tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Rocroi durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La modification du PLU de Rocroi approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Rocroi aux jours et heures habituels d'ouverture.

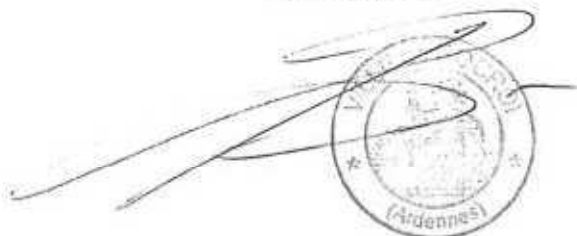
La présente délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU de Rocroi qui lui est annexé est transmise au Préfet des Ardennes. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités précitées et dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet.

Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits

**Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE,
Denis BINET**



VILLE

DE

ROCROI

OBJET

Approbation de la
modification sim-
plifiée du PLU

Nombre de
Conseillers
en exercice

19

Nbre de présents

13

Nbre de votants

16

Procurations :

Richard HUET à
Jacinthe DA SILVA

Magalie MURARO à
Patrice PETIT

Audrey PODOLSKI
à Brice
FAUVARQUE

Résultat du vote

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Affiché le

28 NOV 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2018

Délibération n°135-2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du seize novembre deux mil dix-huit, s'est réuni en mairie de ROCROI, le vingt-deux novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de **M. Denis BINET**, Maire.

Présents : Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

BINET Denis, PETIT Patrice, BENTZ Sylviane, BOQUET Bruno, PASQUIS Arièle, GABRIEL Joël, PIAZZA Micheline, DA COSTA Françoise, DA SILVA Jacinthe, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, FAUVARQUE Brice, LALLEMENT Eddy

Absents excusés :

Mmes HYON Brigitte, MURARO Magalie, PODOLSKI Audrey et M. HUET Richard

Absents non excusés :

Mme BOSCAROLO Candide et M. FAGIS Michaël

Secrétaire de séance : Mme Françoise DA COSTA

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle :

⇒ que par délibération en date du 7 juin 2018, la commune de ROCROI a décidé de lancer une procédure de modification simplifiée de son PLU pour simplifier la rédaction de certains article du règlement du PLU :

✓ L'article 1^{er} des zones UA et UB pour clarifier les activités économiques susceptibles d'être autorisées en zone urbaine à dominante d'habitat.

✓ L'article 11 (paragraphe 11.3) des zones UA, UB et UE pour supprimer l'interdiction des bacs aciers nervurés

⇒ que cette procédure de modification s'est inscrite dans le cadre d'une procédure simplifiée sans enquête publique.

⇒ que par arrêté en date du 5 septembre 2018, les dates de mise à disposition du public du dossier de modification simplifié ont été définies du 24 septembre 2018 au 24 octobre 2018 en mairie de Rocroi. Avant cette mise à disposition, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées comme prévu à l'article L153-47 du code de l'urbanisme. A l'issue de la notification, la commune a reçu deux avis émanant de la Direction Départementale des Territoires et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes.

- La DDT demande sur la forme d'apporter quelques corrections à la notice explicative. Ces demandes ont été prises en compte.

L'UDAP suggère de mettre en cohérence l'article 11 du règlement du PLU avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur plusieurs points : la commune prend acte de cette remarque. Cependant la cohérence entre le règlement du SPR et le règlement du PLU

- nécessiterait une modification globale du règlement du PLU non prévue dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée. En tout état de cause le règlement du SPR, plus restrictif prévaut sur le règlement du PLU.

Lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée 4 observations ont été notées dans le registre mis à disposition du public, dont une sans remarque spécifique. Les trois autres observations montrent une opposition à cette procédure de modification simplifiée qui faciliterait l'implantation d'activités économiques susceptibles d'engendrer des nuisances pour l'habitat.

Bilan de la mise à disposition

La commune rappelle que cette procédure de modification simplifiée ne vise pas à faciliter l'implantation d'activités économiques en zone UA et UB mais clarifier une formulation ambiguë entraînant régulièrement des difficultés d'application lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme. L'implantation d'une activité économique classée ICPE restera soumise à l'autorisation de l'autorité administrative compétente en la matière.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération de commune de Rocroi en date du 7 juin 2018 ayant prescrit la modification simplifiée du PLU approuvé le 19 février 2019,

Vu l'arrêté du Maire de Rocroi, en date du 5 septembre 2018, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifié,

Vu les observations des personnes publiques associées faites suite à leur notification du projet ;

Vu l'information du public qui s'est déroulée du 24 septembre 2018 au 24 octobre 2018 en mairie de Rocroi,

Vu les observations du public sur le registre mis à disposition en mairie de Rocroi.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Tirant le bilan des observations faites par les personnes publiques associées et le public au cours de la mise à disposition réalisée entre le 24 septembre et le 24 octobre 2018, n'entraînant que quelques modifications de forme du dossier,

- Considérant que le dossier de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal, au vu des avis et observations est prêt à être transmis à Monsieur le Préfet,

- décide d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- dit que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- dit que la présente délibération est exécutoire à compter d'un mois après sa transmission en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.
- autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,
Denis BINET



VILLE
DE
ROCROI

OBJET

Approbation du
P.L.U.

Nombre de
Conseillers
en exercice

18

Nbre de présents

18

Nbre de votants

18

Résultat du vote

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Affiché le

24 FEV. 2009

REPUBLIQUE FRANCAISE
PRÉFECTURE DES ARDENNES

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

25 FEV. 2009

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2009
R U V E E

Délibération 032-2009

Le conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du douze février deux mil neuf, s'est réuni en mairie de ROCROI, le dix-neuf février deux mil neuf, sous la présidence de M. Michel SOBANSKA, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

SOBANSKA Michel, BINET Denis, PETIT Patrice, GERMAIN Patrice, BENTZ Sylviane, PIAZZA Micheline, BEROUDIAUX René, BOQUET Bruno, DA COSTA Françoise, DAUCHELLE Xavier, DUCZYNSKI Thierry, DURBECQ Muriel, GABRIEL Joël, GOMES Fabrice, GUERRIER Corinne, MESSINA Pippa, PASQUIS Arièle, SOMME Ly-siane

Rapporteur : M. Denis BINET

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2004 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 5 juin 2008 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 novembre 2008 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de P.L.U.,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de P.L.U.,

Vu les observations ci-après des personnes publiques associées et du public,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal (et de sa publication au recueil des actes administratifs)
- dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Rocroi et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :
 - (un mois suivant) sa réception par le Préfet
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits

**Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE,
M. SOBANSKA**

